



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 31 Octobre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (24)**: Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL (→ 15 :33), Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL (→ 15 :29), Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA (→ 15 :20), Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR (→ 15 :33), Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE (→ 15 :22), Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE

**Etaient absents (07)**: Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

**Etaient représentés (01)**: Monsieur Jean DARTRON,

**Etaient absents excusés (01)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 15-08-2014

**Approbation de la procédure d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe des communes de Sainte-Anne et Saint-François, ainsi que des communautés d'agglomération du Nord Grande-Terre et Nord Basse-Terre**

L'établissement public foncier peut compter parmi ses membres les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH) ainsi que des communes non membres de l'un de ces établissements.



*A ce titre, la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) compétente en matière de PLH ont sollicité leur adhésion à l'EPF de Guadeloupe.*

*Les communes de Sainte-Anne et de Saint-François, membres de la Communauté de communes de la Riviera du Levant ont sollicité à titre individuel leur adhésion à l'EPF de Guadeloupe, attendu que la communauté ne possède pas à ce jour la compétence en matière de PLH.*

*Leur demande d'adhésion doit être soumise aux membres de l'établissement qui disposeront de deux mois pour faire connaître leur avis.*

*L'adhésion interviendra par décision du Préfet après avis favorable des membres de l'établissement au terme du délai susmentionné.*

*Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion de :*

- la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre*
- la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre*
- la commune de Sainte Anne,*
- la commune de Saint François*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette question.*

# **L** E CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 324-1 à L 324-9*

*VU les statuts de l'EPF de Guadeloupe annexés à l'arrêté n° 2013- 030 SG/ DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-32 du 23 mai 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2013-36 du 30 mai 2013*

*VU les délibérations de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), de la ville de Sainte Anne et de la ville de Saint François sollicitant leur adhésion à l'EPF de Guadeloupe*

*VU la délibération de l'assemblée générale du 15/10/2014*

*VU la délibération du conseil d'administration du 15/10/2014*

**CONSIDERANT** le souhait des communes et communautés d'agglomération précédemment citées d'être membres de l'EPF de Guadeloupe

**OUI** l'exposé du Maire,

**ET** après en avoir délibéré,

# **D**ECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion à l'EPF de Guadeloupe de :

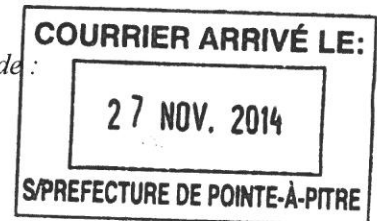
- la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),
- la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT),
- la ville de Ste Anne
- la ville de Saint-François

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à notifier cette décision :

- au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité
- à l'EPF de Guadeloupe

**ARTICLE 3:** Le Préfet prendra in fine l'arrêté portant adhésion de :

- la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),
- la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT),
- la ville de Ste Anne
- la ville de Saint-François



à l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe au vu des délibérations respectives du conseil municipal et des autres membres.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 31 Octobre 2014

P/ Le Maire,  
  
**Jean-Claude LOMBION**  
Philippe FRANCFORT  
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le \_\_\_\_\_

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**